

CHARTRE

relative à l'engagement des organisations de la société civile, des entreprises et des privés dans l'éducation

Situation de départ

Les particuliers, les organisations de la société civile et les entreprises sont de plus en plus impliqués, en partie ou totalement, dans de larges projets au sein de l'enseignement public. Une collaboration des écoles avec des partenaires externes ou l'utilisation d'opportunités peuvent être très intéressantes pour les deux parties: des produits ou des services, tout ou partie cofinancés par des tiers, peuvent être utilisés dans les écoles et les cantons pour rendre possibles des développements techniques, pédagogiques ou scolaires, pour lesquels les bases juridiques manquent encore ou parce que les offres ne sont pas disponibles.

Les organisations privées poursuivent avec leur engagement leur propre programme, leurs objectifs peuvent donc fortement varier. Les Fondations subventionnaires veulent soutenir les tendances actuelles par rapport à leurs buts de fondation ou déclencher de nouvelles tendances, les organisations de droit privé offrent un contenu éducatif et une formation continue selon leurs propres objectifs, les entreprises tentent d'améliorer leur image et celle de leurs produits et de récupérer des données et des informations pour agir sur les marchés.

Responsabilités de l'instruction publique

L'enseignement obligatoire est gratuit selon la Constitution fédérale. La mise à disposition de personnel, de matériels d'apprentissage et d'infrastructure suffisants est également assurée dans les écoles du post-obligatoire en grande partie sur le budget de l'État, ce qui doit induire une éducation de qualité comparable et équitable pour tous les enfants et les adolescents. Les écoles opèrent dans le cadre défini par le mandat de l'éducation publique (Constitution fédérale, plans d'études,...) et, par d'autres dispositions qui peuvent varier selon les cantons (notamment la protection des données, les règlements concernant les cadeaux et le parrainage).

Dans la plupart des degrés scolaires, les élèves ne sont pas encore majeurs; leurs parents ont donc leur responsabilité éducative. Les écoles publiques ont vis-à-vis des parents et de la société une responsabilité particulière: elles sont astreintes à une neutralité idéologique, religieuse et politique et doivent veiller à la sécurité, à la protection et au bien-être des enfants et des jeunes dont elles ont la charge. La publicité directe pour des produits et son influence unilatérale sur le contenu éducatif sont donc, entre autres, incompatibles avec l'instruction publique. De même, l'utilisation commerciale des renseignements personnels qui sont recueillis dans les classes doit être écartée.

Risques dans les collaborations et les offres

Les possibilités pour les écoles publiques selon leur localisation de recevoir un financement externe sont différentes et donc inégales. Les évolutions dans d'autres pays montrent que le manque de règles pour la coopération et pour l'utilisation d'offres, associé à un manque de budget de l'État, peut compromettre la qualité de l'éducation, étant donné que ni l'indépendance de l'utilisation des fonds, ni leur pérennité au travers de normes ne sont assurées.

Pour les partenaires privées, un engagement envers les écoles peut conduire à des problèmes d'image, si les parents et les médias, en raison d'inégalités de chances, de violations d'intégrité, d'utilisation de données ou de mauvaise influence, ont des réserves et interviennent publiquement ou légalement. Cela peut se produire lorsque la qualité de l'offre est insuffisante ou quand il y a un décalage entre la prestation attendue et sa contrepartie ou si des conflits surviennent parce que les intentions ont été insuffisamment clarifiées.

Divers cantons, municipalités, écoles, organismes avec ou sans but lucratif ont adopté leurs propres lignes directrices ou bases juridiques, entre autres pour l'acceptation de cadeaux publicitaires de marques ou de produits, ou pour la protection des données et leur sécurité. Un code de conduite établi par les partenaires et largement reconnu est donc aussi bien dans l'intérêt de l'éducation publique que des partenaires privés et des fournisseurs, en particulier s'il est basé sur des contreparties ou peut entraîner des dépendances ultérieures.

CHARTRE

Les lignes directrices suivantes concernant la coopération entre les personnes privées, les organisations de la société civile, les entreprises et les institutions publiques ont été développées à l'initiative de LCH, ainsi que des représentants d'entreprises, d'administrations scolaires, de fondations, de hautes écoles pédagogiques, d'associations et d'autres acteurs du monde de l'éducation. Les organisations intéressées sont invitées à la signer. La Charte sera adaptée régulièrement en discussion avec les parties prenantes en fonction de son efficacité. Au travers de leur engagement en faveur de la Charte, les partenaires demeurent dans un dialogue continu.

1. Le sens de la mission éducative de l'école publique définie dans la Constitution, avec sa responsabilité particulière envers les élèves, ainsi qu'à l'égard des personnes de la sphère éducative forme la condition essentielle de toutes les coopérations dans le domaine de la formation. Il faut particulièrement attention aux aspects suivants: Devoir de garde envers les élèves; Protection des mineurs; Garantie des droits d'éducation des parents; Protection des droits de la personnalité des élèves; Aucun placement de produits; Absence de promotion pour des produits ou des services; Pas d'intervenants avec des objectifs idéologiques (religions, partis politiques) ou des activités illégales (toxicomanies et drogue, violence, racisme, pornographie); Aucune contribution parentale (du fait de la gratuité constitutionnelle de l'école obligatoire); Respect du plan d'étude; Aucune influence ou préjudice sur la mission éducative; Limitation des collectes de fonds aux organismes de bienfaisance.
2. Les droits de la personnalité et de la protection de la vie privée, des élèves et du personnel de l'école, garantis par la Constitution et les lois, ainsi que les mesures de protection des données des écoles au niveau cantonal et communal sont appliqués par les établissements d'enseignement obligatoire l'éventualité de différences d'avec leurs propres standards devra être analysée par les fournisseurs:
Traitement et publication des données relatives à des personnes non anonymisées autorisées si et seulement si la loi le permet, et si un accord régissant l'utilisation le règle en détail et si les personnes concernées, respectivement leur représentant légal, y consentent après une explication adéquate; aucune utilisation d'enfants comme un support publicitaire (T-shirts, etc.); aucune altération des droits des garantis dans la loi ou la constitution, pour les élèves ou les parents.
3. Le matériel éducatif et d'enseignement est validé par les écoles et les fournisseurs sur la base des critères de qualité pédagogiques et de contenu habituels et satisfait par-là même aux exigences constitutionnelles et à celles des lois cantonales.
Équilibre du contenu sur le plan politique et environnemental; adéquation à l'âge; absence d'influence (excepté pour les actions de prévention avec une base juridique, comme la sécurité routière, la prévention de la santé, etc.)
4. Les coopérations, parrainages et promotions sont réglementés au moyen d'un accord écrit entre les institutions publiques et leurs partenaires.
Un accord devrait, entre autres, clarifier les points suivants:
 - a) Sujets: les buts, les processus, les procédures, les procédures en cas de conflit, les stratégies et les résultats attendus
 - b) Responsabilités: Les responsabilités pour la mise en œuvre, le contenu (dans son équilibre, sa qualité, sa communication,...)
 - c) Communication: les formes et les délais pour l'information interne et externe, la visibilité, l'utilisation de logos, les responsabilités
 - d) Finances: la transparence en ce qui concerne les contributions financières des partenaires, les coûts qui pourraient en résulter ou les dépendances ultérieures pour les écoles ou pour les élèves, la durabilité
 - e) Droits: l'utilisation et les droits d'utilisation, entre autres, des données personnelles, l'utilisation des logos, des noms ou des résultats, l'anonymisation et la protection des données, toute utilisation des obligations en matière d'éducation publique, la nomination d'un organe d'arbitrage en cas de conflit
 - f) Évaluation: l'évaluation prévue du projet et les publications, l'engagement sur les principes de cette charte
5. La transparence dans la coopération et l'utilisation des produits ou des services, ainsi que celle des avantages réciproques, est garantie, en particulier par les institutions publiques.
Publication des dons, des cadeaux, des avantages et des formations financées; Droit d'examiner les accords de coopération et des évaluations conjointes par analogie au principe de l'accès public, comme cela se pratique dans divers cantons et au niveau fédéral; La transparence en ce qui concerne les critères de sélection des écoles dans les grands projets de coopération.

Ces lignes directrices se rapportent aux promotions, au parrainage, aux accords avec mesures de compensation et aux coopérations. Ne sont pas concernés les produits ou les services qui sont achetés à des conditions normales de marché, y compris les offres promotionnelles.

En signant la charte, les acteurs privés et publics reconnaissent leur coresponsabilité sociale pour l'école publique. Le non respect des lignes directrices n'est juridiquement pas punissable. Cependant, la signature de la Charte ne dispense pas les signataires à se conformer aux dispositions légales et aux règlements qui leur sont applicables. Un effort commun pour la mise en œuvre de la présente Charte est attendu par tous les signataires dans leurs domaines de compétence et responsabilité respectifs. Les anciennes offres seront actualisées pendant une phase transitoire sur le standard formulé ici.